

DATE DE PUBLICATION : 23 juin 2014

Le gouverneur,

Vu l'article R 142-20 du *Code monétaire et financier*,

DÉCIDE

Le directeur général des Ressources humaines reçoit délégation de pouvoirs à l'effet de présider la séance du Comité central d'entreprise des 24 et 25 juin 2014 lors de l'absence du second sous-gouverneur.

Fait à Paris, le 19 juin 2014

Christian NOYER